

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 mai 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance du 18 mai 2020

2020 DFPE 37 Subvention (67.067 euros), et avenant n°4 à l'association Grenadine et Menthe à l'Eau (19e) pour la crèche parentale (19e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 08 février 2017 par l'association Grenadine et Menthe à l'Eau et la Ville de Paris,

Vu l'avenant n°3 signé le 29/08/2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée,

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Grenadine et Menthe à l'Eau ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Grenadine et Menthe à l'Eau ayant son siège social 9 rue du Docteur Potain (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 67.067 euros est allouée à l'association Grenadine et Menthe à l'Eau (N° tiers SIMPA : 20639, N° dossier : 2020_02767).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO